



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° VQC - 1 -
SÉANCE N° 522 DU 26 JUIN 2023

SUPPRESSION DU DISPOSITIF "CARTE FAMILLE" ET CRÉATION D'UNE CARTE D'ADHÉSION AU SERVICE JEUNESSE ET D'UNE CARTE FAMILLE SPORT POUR TOUS

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 juin 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François (à partir de 18 h 15), Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 18 h 13), Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 31), James Charbonnier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Sultani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Christine Drogue a donné pouvoir à Marjorie François, Éric Paris a donné pouvoir à Michel Neveu, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Bruno Bertier, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Georges Poirier, Didier Pillon a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Samia Sultani.

James Charbonnier et Marie-Laure Le Mée Clavreul sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 26 JUIN 2023

SUPPRESSION DU DISPOSITIF "CARTE FAMILLE" ET CRÉATION D'UNE CARTE D'ADHÉSION AU SERVICE JEUNESSE ET D'UNE CARTE FAMILLE SPORT POUR TOUS

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du 28 juin 1996 créant la grille unique de quotients familiaux applicable aux prestations sociales, culturelles, éducatives et sportives,

Vu la délibération du 27 juin 2016 relative à la création du dispositif "carte famille",

Vu la délibération du 15 mai 2017 concernant la nouvelle base tarifaire des activités sport, jeunesse et maison de quartier soumise à quotients familiaux,

Considérant que la ville de Laval organise, dans les domaines de la vie des quartiers, de la jeunesse et des sports, différentes activités et animations en direction des habitants,

Que la carte famille ne répond plus aux besoins des jeunes,

Que l'accès aux sports pour tous est une orientation de la municipalité,

Qu'il convient de créer de nouvelles cartes permettant l'accès aux activités du service jeunesse et aux activités sportives,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération du 27 juin 2016 créant le dispositif "carte famille" est abrogée.

Article 2

À compter du 1^{er} juillet 2023, la carte d'adhésion au service jeunesse, d'un montant de 5 €, est obligatoire pour fréquenter les pôles ados de la ville et participer aux animations proposées par le service jeunesse - pôle 11-16 ans.

Article 3

À compter du 1^{er} juillet 2023, la carte Famille Sport pour tous est nécessaire pour accéder aux différentes activités sportives annuelles portées par la direction des sports, comme, par exemple : cocktail d'activités, musculation, aéro sport, jeux à thème, ados sports...

Tarifification de la carte Laval Sport pour tous :

QF	1	2	3	4	5	6	7	8	hors Laval
Carte Famille Sport pour tous	25 €	30 €	35 €	45 €	55 €	65 €	85 €	100 €	150 €

Toute activité sportive famille sera gratuite.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la mise en place de la carte d'adhésion pôle ados et la carte Famille Sport pour tous.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault